

Avis de mise à disposition du public

au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement du projet d'arrêté préfectoral décidant d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2024 - 2025.

En application des dispositions des articles L123-19-1 et suivants du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral décidant d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2024 - 2025 est soumis à la consultation du public du 3 juillet 2024 au 25 juillet 2024 (16h00) inclus sur le site Internet de la préfecture de la Moselle rubrique "[Publications/Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement](#) ou en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle
SERAF - consultation du public
Polygone – 5 rue Hinzelin
57000 Metz**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires
Service économie rurale
agricole et forestière**

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral décidant d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2024 - 2025
soumis à consultation du public

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

Contexte :

Le schéma départemental de gestion cynégétique prévoit la participation au développement ou à la dynamique de la petite faune de plaine. Dans ce cadre, un groupement d'intérêt cynégétique (GIC) s'étendant sur 171 communes a été constitué afin d'adopter une gestion commune et durable du faisan commun. Dans cet objectif et afin d'assurer un développement durable des populations de faisan conformément à l'article L425-6 du code de l'environnement, il est proposé, pour la saison 2024/2025, la mise en place par arrêté préfectoral d'un plan de chasse pour le faisan commun sur le périmètre du GIC « entre Seille et Nied »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) constituée en particulier de représentants des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes et réuni le 3 juin 2024 a émis un favorable à la majorité sur ce projet.

Objet de la consultation :

Le projet du présent arrêté décide d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2024-2025.

Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral décide d'un plan de chasse « faisan commun » sur le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique « entre Seille et Nied » pour la saison de chasse 2024-2025. Cet arrêté est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

Dates de mise à disposition du public: du 3 juillet 2024 au 25 juillet 2024 inclus à 16 heures.

Ce projet est disponible à l'adresse :

- site Internet : www.moselle.gouv.fr, rubrique Publication / Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement
- **Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 25 juillet 2024 à 16 heures à l'adresse électronique:**
ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr